

Département de l'Yonne**Communauté de Communes
du Jovinien****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de convocation :	21 avril 2026	Nombre de conseillers communautaires
Date d'affichage de la convocation :	21 avril 2026	Effectif légal : 50 En exercice : 50 Présents : 43 Votants : 47

Séance du 27 avril 2026

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le vingt-sept avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, salle polyvalente, à Bussy-en-Othe, sous la présidence de M. Nicolas SORET.

ETAIENT PRESENTS : 43

Mesdames et Messieurs Laurent FEVREAU, Jérôme THOMAS, Philippe PETIT, Julie CARRA, Evelyne TRESCARTES, Christophe COUPLET, Cyril HAGHEBAERT, Christine LEMOINE, Jean-Luc GUILLEMETTE, Sophie GRUYER, Virginie THUILLIEZ, Solène PRADINC, Nicolas SORET, Frédérique COLAS, Mickaël PAGNOUX, Richard ZEIGER, Linda GUEDJALI, Eric APFFEL, Catherine JOCHMANS-MORAINE, Claude SCIBOZ, Judith AYNES, Kévin AUGÉ, Odile REBESCHE, Hassan LARIBIA, Nadège CIBRELUS, Hafid ZAMHARIR, Raphaëlle COLAS DES FRANCS, Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, Jacky LEBOEUF, Philippe JACQUELIN, Edwige SIEK-BILLIETTE, Laurent CHAT, Guy CLUNET, Alain SATURNIN, Jérôme BAUSSART, Xavier MARQUIS, Olga LIGAUT, Franci BOURSIN, Alvaro FERNANDES, Yann LOISEAU, Didier MIGNON, Philippe BURIER, Jean-François RAV SELJ

ABSENTS ET EXCUSES : 7 (dont 4 avec pouvoir et 3 sans pouvoir)

1. Jean-Pierre BARRET, pouvoir à Sophie GRUYER
2. Gérard VERGNAUD, sans pouvoir
3. Laurence MARCHAND, pouvoir à Linda GUEDJALI
4. Vincent HAMELIN, pouvoir à Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU
5. Virginie MARINELLI, pouvoir à Xavier MARQUIS
6. Eddy BEVRE, sans pouvoir
7. Jean-Marc GRILLET-AUBERT, sans pouvoir

Le quorum ayant été constaté

SECRETAIRE DE SEANCE : Mickaël PAGNOUX

Objet : Budget primitif 2026 du budget annexe Piscine

FIN/2026/65

Conseil Communautaire du
 27 avril 2026

OBJET : Budget primitif 2026 du budget annexe Piscine
 (Voir le budget primitif et la note brève et synthétique en pièces jointes)

VU la délibération n° FIN/2026/48 en date du 13 avril 2026 prenant acte du débat d'orientations budgétaires 2026 ;

VU la présentation générale par chapitre du budget primitif 2026 ;

VU l'avis de la commission des finances et du conseil des maires du 20 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté des comptes 2025 et l'affectation du résultat de fonctionnement telle qu'adoptée par l'assemblée délibérante ;

CONSIDÉRANT que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle permet de déléguer à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le projet de budget primitif 2026 du Budget annexe Piscine de la Communauté de Communes du Jovinien, qui est soumis à l'assemblée délibérante, est équilibré en dépenses et en recettes de la façon suivante :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	148 000,00	243 791,61
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	64 925,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 30 866,61	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		243 791,61	243 791,61
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 225 755,00	1 222 910,63
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 2 844,37
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		1 225 755,00	1 225 755,00
=		=	=
TOTAL DU BUDGET (4)		1 469 546,61	1 469 546,61

(1) A imputer uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou défectueux de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR = solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.


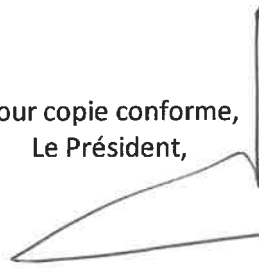
(3) Total de la section de fonctionnement = RAR = résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré,
Pour : 47
Contre : 0
Abstention : 0


-APPROUVE le budget primitif du budget annexe Piscine de la Communauté de Communes du Jovinien pour l'exercice 2026,
-DIT que les crédits sont votés par chapitre
-AUTORISE le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Pour copie conforme,
Le Président,



Nicolas SORET

Pour copie conforme,
Le Secrétaire de séance,



Mickael PAGNOUX